

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 11 Septembre 2025

Secrétaire de Séance : Myriam BUSSIER

Exercice : 16

Présents : 15

Début de séance : 19h00

Le 11 Septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de Septembre, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 18 Juin 2025

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

Présents : Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Fatna SID-EL-HADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT,
Christophe YACOUB, Sania MAOULIDA, Adjoints au Maire

Christophe BONNAT, Myriam BUSSIER, Anais VILLACHON, Richard
ORDONO, Julie RICCIO-GRONDIN, Lydia OFLEÏDI, Joseph BUGEIA, Perrine
VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers municipaux

A donné Procuration : Patrice SQUARZONI a donné procuration à Myriam
BUSSIER

Secrétaire de Séance : Myriam BUSSIER

Délibération n°01-11092025

Ressources humaines : Création d'emploi permanent

Madame Anais VILLACHON, Conseillère Municipale déléguée au Personnel communal, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Anais VILLACHON, Conseillère Municipale déléguée au Personnel communal, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 novembre 2025, un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 2 novembre 2025.

De supprimer deux emplois vacants du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure suite à une mutation et un départ à la retraite relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 2 novembre 2025.

De supprimer deux emplois vacants du grade d'adjoint technique suite à une mutation de la catégorie C à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 2 novembre 2025

La modification du tableau des effectifs à compter du 2 novembre 2025 :

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	11	9	
Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	9	7	
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	11	8	
Agent de maîtrise	C	15	14	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Adjoint technique	C	26	25	

Filière Médico-sociale				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	5	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Filière Sportive				
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	
Adjoint du patrimoine	C	2	0	
Filière Police				
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Chef de service de PM	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	8	3	
Gardien brigadier	C	4	2	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	
Adjoint d'animation	C	3	1	
Total Général		131	97	

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2-11092025

Urbanisme : Approbation d'un projet de création d'un complexe sportif dédié à la pratique du padel sur des parcelles du domaine public communal, du choix de l'offre remise par Messieurs David BENSOUSSAN et Rudy SETBON et de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels

Monsieur Christophe YACOUB, Adjoint au Maire délégué au Sport, expose :

Vu le code général la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt lancé le 7 mai 2025,

Vu les offres remises, dont notamment celle de Messieurs David BENSOUSSAN et Rudy SETBON,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels,

Vu la jurisprudence administrative,

Considérant ce qui suit : Disposant déjà de terrains de tennis sur son territoire, et dans une volonté de proposer de nouvelles activités sportives, la Commune a souhaité permettre le développement de la pratique du padel. Il s'est avéré que la Commune est propriétaire de parcelles relevant de son domaine public, cadastrées Section AB n°249 et n°251, et comprenant respectivement un terrain sur lequel est édifié des bâtiments, des vestiaires et un parking de 49 places, et un terrain actuellement aménagé en terrain de football stabilisé, ces parcelles étant susceptibles d'accueillir un projet de complexe sportif dédié au padel.

En cet état, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes

publiques, il a donc été initié une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Plus précisément, il a été lancé le 7 mai 2025 un appel public à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'une convention d'occupation domaniale prévoyant la mise à disposition de terrains communaux, ainsi qu'un club house, des vestiaires, des sanitaires et 49 places de parking, et ce, en contrepartie de la réalisation et l'exploitation d'un complexe sportif dédié au padel comportant 12 terrains non couverts, à financer intégralement par le futur occupant.

Aux termes de cette procédure, ayant reçu plusieurs manifestations d'intérêt, la seule offre susceptible de respecter les caractéristiques du projet attendu a été présentée par Messieurs David BENSOUSSAN et Rudy SETBON. Cette offre prévoit la construction et l'exploitation d'un complexe sportif comprenant : - L'installation de 12 terrains de padel non couverts ; - L'aménagement d'un club house pour accueillir les joueurs et les visiteurs ; - La création d'un espace piscine pour ses adhérents ; - La mise en place de vestiaires et d'autres installations nécessaires à la pratique du padel ; - Le réaménagement du parking de 49 places accueillant les utilisateurs.

D'un point de vue financier, l'offre proposée par David BENSOUSSAN et Rudy SETBON permet à la Commune d'obtenir avant le 31 décembre 2025 le versement d'une somme d'un million (1 000 000) d'euros au titre d'une part d'entrée de la redevance domaniale, puis d'obtenir chaque année le paiement d'une part annuelle de la redevance domaniale d'un montant de vingt-sept mille (27 000) euros.

En cet état, après mise au point du projet proposé, il apparaît pertinent de conclure avec Messieurs David BENSOUSSAN et Rudy SETBON une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, telle que régie par les dispositions des articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Etant précisé que la jurisprudence administrative énonce que le maire n'est compétent pour décider la conclusion de conventions d'occupation du domaine public que sur délégation du conseil municipal prise en application des dispositions précitées du 5o de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour les conventions dont la durée n'excède pas 12 ans ; qu'en revanche, s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal, le maire est seul compétent pour délivrer et retirer les autorisations unilatérales d'occuper temporairement ce domaine (Conseil d'Etat, 21 décembre 2023, n° 471189).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de création d'un complexe sportif dédié à la pratique du padel ainsi que la pertinence d'avoir recours aux parcelles cadastrées Section AB n°249 et n°251 relevant du domaine public communal comme support du projet ;

APPROUVE le choix de l'offre remise par Messieurs David BENSOUSSAN et Rudy SETBON dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commune ;

APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à conclure;

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la signature définitive de cette convention et plus généralement tous actes et documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à

Abstentions : 2

Pour : 14

Contre : 0

Fin de séance à 19h40.